



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
3003 Berne

Madame la Conseillère fédérale
Evelyne Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des
finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : MFP/15018346

Lausanne, le 3 juin 2015

Projet de disposition constitutionnelle pour un système incitatif en matière climatique et énergétique (2^{ème} volet de la Stratégie énergétique 2050, mesures de fiscalités écologiques)

Mesdames les Conseillères fédérales,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a pris connaissance avec beaucoup d'attention du projet mentionné en titre. Il vous remercie de lui avoir donné la possibilité de se prononcer sur cet important projet.

Le Conseil d'Etat soutient le principe de la mise en œuvre d'un système d'incitation fondé sur la fiscalité dans le but d'atteindre des objectifs climatiques et énergétiques. A ce titre, notre canton partage des préoccupations identiques à celles du projet soumis, liées à la mise en œuvre efficace de la transition énergétique et à une politique climatique tendant à diminuer la production de gaz à effet de serre. Notre gouvernement a également fait siens les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Nous sommes convaincus que les objectifs ambitieux du projet ne pourront pas être atteints, sans la mise en œuvre d'instruments financiers (notamment incitatifs) nécessaires, efficaces et capables d'induire auprès de la population les changements de comportement requis.

Ceci ayant été exposé, notre approbation n'est pas inconditionnelle. La mise en place et le pilotage d'un système incitatif constituent une opération complexe et de longue haleine. Le projet aura de très importantes conséquences, autant sur les équilibres fiscaux des cantons, qu'en termes d'impacts sur la population et l'économie. Il importe que ceux-ci soient clairement identifiés et évalués et leurs conséquences scrupuleusement anticipées dans le cadre de la mise en place d'un tel projet.

Ci-dessous nous vous prions de trouver une analyse des principales préoccupations que suscite votre projet. Une réponse précise et complète au questionnaire est jointe en annexe.

- La redistribution des montants perçus sera un élément central, notamment en termes d'acceptabilité de la démarche. Il convient d'en fixer le cadre et de le préciser dans le projet d'article constitutionnel.
- Il est fondamental, pour réussir le changement, que les montants restitués apparaissent aussi visibles que possible au public et ne masquent pas d'autres coûts. C'est donc par le biais de crédits ou de chèques que les montants devraient en principe être restitués à la population. Cependant, une pesée des intérêts, en termes de coûts, doit être réalisée, et la redistribution pratiquée à des coûts raisonnables, en tirant profit dans toute la mesure du possible, des mécanismes déjà en place.
- La restitution par le biais des taxes fédérales ou via des cotisations aux assurances sociales, avec un montant qui pourrait être proportionnel à l'impôt ou à la cotisation à payer, est inéquitable et n'est donc pas acceptable. Nous nous y opposerions avec force et par principe. La perception des taxes incitatives est équitable « par nature » puisqu'elle est proportionnelle à la quantité d'énergie consommée. La redistribution, quant à elle, doit être découplée de toutes considérations énergétiques ou de capacité financière et profiter à l'ensemble de la population en étant redistribuée de manière égale à chaque individu ou chaque contribuable. Dans ce sens, il est par exemple exclu de rétrocéder les montants via l'IFD. Le Conseil d'Etat affirme clairement sa préférence pour le modèle de redistribution des recettes par tête, par le biais des caisses-maladie. En tout état de cause, nous considérons que ce point est traité de manière encore beaucoup trop imprécise dans l'article constitutionnel soumis. Le mode de redistribution, ou à tout le moins des principes explicites en la matière, doit y être précisés.
- La phase de transition du système d'encouragement vers un système d'incitation ainsi que les interactions avec la RPLP et la LimpMin seront particulièrement complexes. Les effets sur la fiscalité des cantons, en particulier, sont encore difficiles à évaluer. En tout état de cause, le Gouvernement vaudois considère que l'assiette fiscale des cantons ne doit en aucun cas être modifiée. Il en va notamment de la part de la RPLP revenant aux cantons. Un mécanisme doit être mis en place de manière à ce que la part de la RPLP qui serait non compensée par la taxe sur le CO₂ (à cause de la réduction de la consommation due à d'autres mesures que la taxation), puisse être compensée par le biais d'une augmentation de la quote-part cantonale.
- L'acceptabilité publique de la perception de taxes est assez différente en fonction du type de vecteur énergétique considéré. L'imposition déjà élevée des carburants, en particulier, est un point très sensible auprès de la population. Il y aura lieu de faire preuve de pragmatisme afin de ne pas risquer de fragiliser tout l'édifice (voir à ce sujet réponse à la question 2).

Le rapport explicatif de l'avant-projet ne s'attarde pas suffisamment sur la phase transitoire de mise en place des mesures incitatives. Le Gouvernement vaudois est d'avis que l'équilibre économique nécessitera passablement de temps avant de s'établir définitivement. Il s'inquiète des conséquences pour certains secteurs économiques. Il considère qu'une analyse plus approfondie devrait être entreprise à ce sujet. Il en va d'ailleurs de même pour le processus d'interruption des programmes de subventions. Ce dernier devra être soigneusement étudié pour éviter des effets de seuil et d'accumulation de demandes.

- Enfin il conviendra de prêter une attention particulière à l'agriculture, laquelle sera doublement concernée par ces taxes. En effet, la perception de celles-ci étant précisément liée à la consommation et non aux ressources, ce sont les ménages les plus modestes qui seront taxés le plus fortement, et donc un nombre important d'exploitations agricoles. De plus la consommation de carburant est la plus forte pour ces ménages excentrés ayant, d'une part, difficilement accès aux transports publics et, d'autre part, dont la mobilité et les outils de production dépendent fortement des trois vecteurs énergétiques concernés.

Vous trouverez en annexe le questionnaire auquel il est répondu de manière circonstanciée.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur ce très important projet, nous vous savons gré de bien vouloir prendre en compte nos remarques dans l'élaboration concrète de ce projet.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères fédérales, à l'assurance de notre meilleure considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- DGE
- OAE